

BULLETIN **Infos** BIO

L'Organisme à taille humaine pour certifier vos engagements en Agriculture Biologique

LES ACTUS DU MOMENT

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION

INTERDICTION DE CERTAINS ENGRAIS RICHES EN AZOTE AMMONIACAL
MISE À JOUR DE LA LISTE DES INTRANTS UTILISABLES EN AB
TRACE NT : NOUVELLE PLATEFORME EUROPÉENNE DE PUBLICATION DES CERTIFICATS
DÉLAI D'ATTENTE À RESPECTER EN CAS DE TRAITEMENT VÉTÉRINAIRE

ECLAIRAGES

AIDES A LA BIO
FORMULAIRES DE DEMANDE DE DÉROGATION DANS LE CADRE D'ESSAI
RAPPEL DE L'INTERDICTION DE LA MIXITÉ SUR LES PRAIRIES

CERTIPAQ BIO & VOUS

RETOUR SUR L'ENQUÊTE DE SATISFACTION
SEMINAIRE DES SALARIÉS 2023
L'ÉVOLUTION DU SERVICE DE CERTIFICATION
VOUS ORIENTER SELON VOS BESOINS VERS LE BON INTERLOCUTEUR



LES DERNIÈRES ACTUALITÉS SUR LA RÉGLEMENTATION BIO ET SON APPLICATION

INTERDICTION EN BIO DE CERTAINS ENGRAIS RICHES EN AZOTE

Les autorités françaises, sur avis de la Commission européenne relatif aux engrais riches en azote ammoniacal, ont prononcé **L'INTERDICTION** en agriculture biologique de trois engrais du commerce.

Il s'agit des produits suivants : **AZOPRIL, NOVA N 13 02 ET NATASTAN IO 0 2.**

Depuis le 6/01/2023, ces fertilisants ne peuvent plus être utilisés en agriculture biologique.

Désormais, en cas d'achat ou d'utilisation de ces engrais, les organismes certificateurs ont pour instruction de relever un manquement. Toute utilisation au-delà du 30/04/2023 pourra donner lieu à un déclassement de production et de parcelle.

MODIFICATION DES LISTES D'INTRANTS UTILISABLES EN AB

Les listes d'intrants utilisables en agriculture biologique ont été modifiées début janvier (avec la parution du règlement (UE) 2023/121).

Ces modifications concernent les produits phytosanitaires, les fertilisants, l'alimentation animale et les additifs et auxiliaires technologiques pour les denrées pour l'alimentation humaine.

Vous retrouverez l'ensemble de ces modifications ainsi qu'un récapitulatif des évolutions réglementaires depuis octobre 2022 en cliquant sur le lien suivant :

[BIO-EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES JANVIER 2023](#) 

LES CERTIFICATS BIO SUR LE SITE EUROPÉEN TRACES NT

Tous les certificats bio émis en Europe depuis le 01/01/2023 sont disponibles sur la plateforme de la commission européenne Traces NT (pour y accéder cliquez sur le logo) :

Les certificats des opérateurs français restent aussi accessibles via l'annuaire de [L'AGENCE BIO](#).

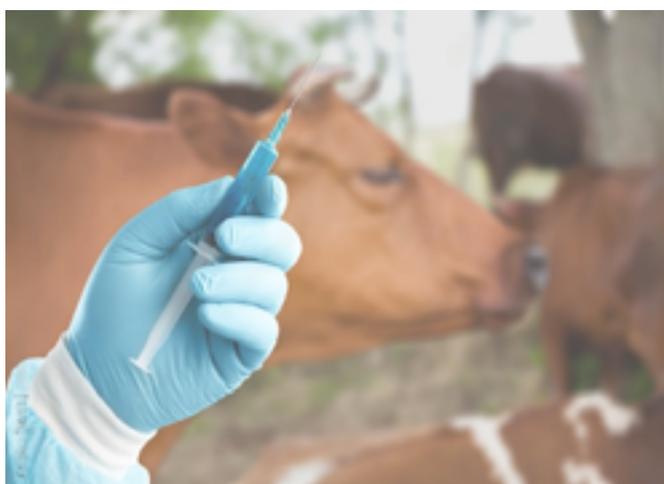


Les certificats des restaurants certifiés en bio ne sont pas disponibles sur la plateforme européenne ; le cahier des charges de la restauration biologique relevant d'une réglementation spécifiquement française. Ils demeurent toutefois disponibles via l'annuaire de l'Agence Bio.

Tous les certificats émis par Certipaq Bio sont aussi accessibles sur notre site.



DÉLAI D'ATTENTE À RESPECTER EN CAS D'UTILISATION D'UN MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE



De façon générale, le temps d'attente, en cas d'utilisation d'un médicament vétérinaire allopathique chimique de synthèse, est doublé par rapport au temps d'attente légal et est fixé au minimum à 48 heures.

En cas d'utilisation d'un médicament vétérinaire allopathique chimique de synthèse (y compris dans le cas d'un antibiotique ou d'un antiparasitaire) pour lequel le délai d'attente légal est nul, un temps d'attente de minimum 48 heures doit être désormais respecté en bio. Dans ce cas particulier, cette règle s'applique seulement à partir de la dernière administration du médicament vétérinaire.

L'ÉVOLUTION DES AIDES AFFECTÉES À LA BIO :

Le dispositif des aides à l'agriculture biologique change à partir de 2023. Cela va impacter les aides au maintien, notamment. Nous vous invitons à vous rapprocher des services de la DDT de votre département ou d'un conseiller Chambre, GAB...pour vous renseigner.



LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'UTILISATION DE SEMENCES NON BIO DANS LE CADRE D'ESSAIS ONT ÉTÉ MODIFIÉS PAR L'INAO

Ceux -ci ont été simplifiés.



Consultez les documents mis en ligne sur le site de la **SEMAE** (semences-biologiques.org) dans l'onglet FAQ (Foire aux questions).



N'hésitez pas à contacter votre chargé(e) de certification pour obtenir des informations.

RAPPEL SUR LA MIXITÉ BIO ET NON BIO CONSTATÉE SUR VOS PRAIRIES

Le règlement européen 848/2018 dans son chapitre III, article 9.7 interdit toute mixité entre des productions bio et non bio non facilement distinguables.

Cela s'applique aussi aux prairies. Des manquements ont été relevés avec ce constat en 2022. Il vous appartient de définir avant votre prochain contrôle quel sera le devenir des prairies non engagées en bio afin de ne pas reproduire la même situation de mixité.

Nous vous rappelons que, conformément au catalogue national des mesures, cela entraîne un déclassement en conventionnel de la production des prairies conduites en AB. Cela peut avoir des conséquences sur l'alimentation et la certification de vos animaux.

Dans un objectif d'amélioration de nos services et répondre au mieux à vos attentes et vos demandes, nous vous avons transmis un formulaire de satisfaction. Vous êtes nombreux à y avoir répondu et nous vous en remercions.



NOUS AVONS APPORTÉ LA PLUS GRANDE ATTENTION À VOS REMARQUES. VOICI LES MOTS QUI RESSORTENT LE PLUS DE CETTE ENQUÊTE:

DISPONIBILITÉ
CCOURTOISIE
PROFESSIONNALISME
EECHANGES FLUIDES
CONTACT HUMAIN
RÉPONSES CLAIRES ET RAPIDES
RÉACTIVITÉ
BIENVEILLANCE
HONNÊTÉTÉ
CONFIANCE

Les points d'amélioration selon vous

Le délai d'émission des certificats

CONSCIENTS DE LA NÉCESSITÉ POUR VOUS DE RECEVOIR VOTRE CERTIFICAT MIS À JOUR DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, NOUS METTONS EN ŒUVRE LES OUTILS POUR RÉPONDRE À VOTRE DEMANDE. NOUS VOUS RAPPELONS LES CONDITIONS POUR QUE NOTRE ÉQUIPE PUISSE ÉDITER VOTRE CERTIFICAT:

- QUE LE CONTRÔLE COMPLET ANNUEL DE VOTRE ACTIVITÉ BIO AIT ÉTÉ RÉALISÉ,
- QUE VOUS AYEZ RÉPONDU AUX ÉVENTUELS MANQUEMENTS CONSTATÉS,
- QUE VOUS SOYEZ À JOUR DE VOS FRAIS DE CERTIFICATION.

QUAND CES 3 CONDITIONS SONT RÉUNIES, LE DÉLAI MOYEN D'ENVOI DU CERTIFICAT, APRÈS QUE LE CONTRÔLE AIT ÉTÉ RÉALISÉ, EST DE 13 JOURS.

SÉMINAIRE DE L'ÉQUIPE CERTIPAQ BIO 2023

Les 18 et 19 janvier 2023 **Certipaq Bio** a réuni ses 55 salariés pour un séminaire à la Roche sur Yon

Après 2 années d'interruption liée à la covid, cette grande réunion fut mise à profit pour établir un premier bilan de la mise en place de la nouvelle réglementation en ab, se former aux nouvelles évolutions, approfondir nos connaissances et connaître les nouveaux arrivants au sein de notre organisme.

Cette cohésion d'équipe renforcée permet de mieux appréhender les nouveaux défis en cours et à venir autour du bio.

L'ADN de certipaq bio est bien d'apporter le service souhaité, de l'améliorer, d'être à votre écoute pour continuer à certifier vos engagements.



NOTRE EQUIPE DU SERVICE DE CERTIFICATION

CERTIPAQ BIO VOUS INFORME DES CHANGEMENTS SURVENUS AU SEIN DE SON SERVICE CERTIFICATION:

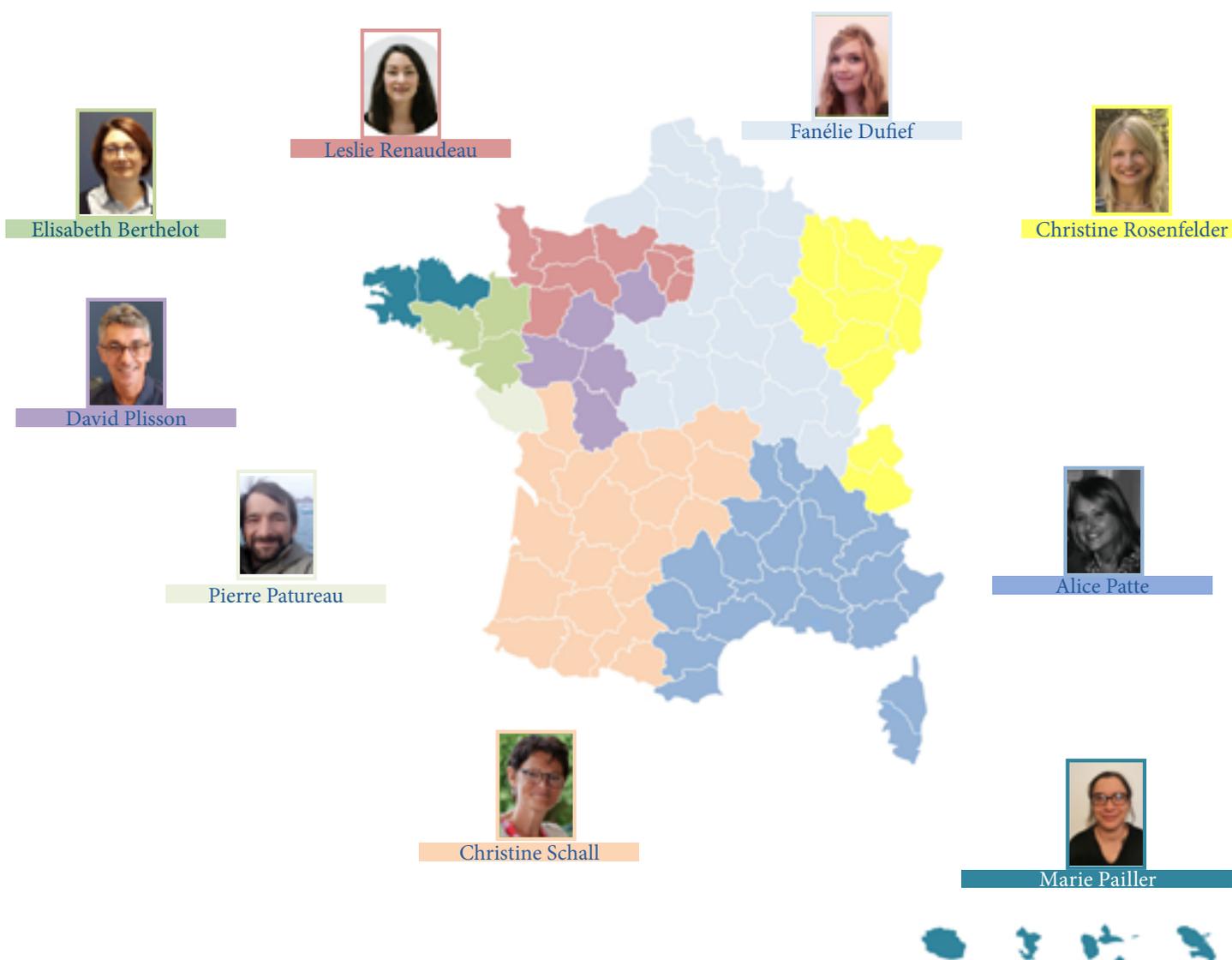
Les responsables au sein du service certification évoluent cette année

La responsable du service certification bio est maintenant **GWÉNAËLLE GILBERT** avec pour adjointe **JUSTINE REGNAULT**. Ce seront sous leur signature que vous pourrez recevoir des avis de CERTIPAQ BIO.

Votre chargé(e) de certification peut avoir changé en 2023.

Les zones géographiques des chargé(e)s de certification définies par département s'adaptent au développement de la Bio.

Vous trouverez qui est votre interlocuteur pour le suivi de votre dossier de certification sur la carte des départements ci-dessous.



Vous orienter selon vos besoins vers le bon interlocuteur

Soucieux d'apporter des réponses à vos besoins et de traiter vos demandes dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-dessous les références utiles pour contacter les différents services de Certipaq Bio.

Numero unique : 02.51.05.41.32

Vous pouvez également transmettre toute demande via le portail suivant :

ESPACE OPÉRATEURS



QUESTION CERTIFICATION : certificat/attestation

MAIL : bio@certipaq.com

QUESTION ANALYSES : suivi des prélèvements et analyses

MAIL : analysebio@certipaq.com



DEMANDE DE DEVIS :

Orane GERAUDEL - Valérie LOUINEAU,

SUIVI D'ENGAGEMENT:

Françoise MARTINEAU

MAIL : devisbio@certipaq.com



CHANGEMENT DE STATUT, DE COORDONNÉES, TRANSMISSION DE DOCUMENTS

REQUÊTES



QUESTION TECHNIQUE REGLEMENTAIRE:

Votre intervenant local

OU

MAIL: bio@certipaq.com



QUESTION FACTURATION :

CLAIRE BUISSON

TEL: 02.43.14.21.11

MAIL : facturationbio@certipaq.com




Certipaq Bio